

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 mai 2022**

Date de la convocation : 17mai 2022	Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de votants : 15 Nombre de procuration : 3
L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept, le Conseil Municipal de la Commune de VIENNAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MORIN Christophe, Maire.	Présents : M. MORIN Christophe, M. THEBAULT Jean-Pierre, Mme BONNEAU Marie-France, Mme BARBIER Martine, Mme BONNEAU Emilie, M. BONNET Hervé, M. CLOCHARD Jean-Luc, Mme DEHAY Marylène, Mme GUIGNARD Marie-France, Mme JASMIN Emmanuelle M. LAURENTIN David, M. POYAUX Jean-Michel
Secrétaire de séance : Mme BARBIER Martine	Absent(s) excusé(s) : M. BOURREAU Christian donne pouvoir à Mme JASMIN Emmanuelle, M. RIVIERE Nicolas donne pouvoir à M. BONNET Hervé, Mme TISSERAND Sonia donne pouvoir à Mme BONNEAU Marie-France

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Adoption du procès-verbal de séance du 11 avril 2022.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de séance, celui-ci n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD DU PROJET DE PLUI (D25.2022)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 25 octobre 2018. Le 25 octobre 2018, le Conseil communautaire a également délibéré sur les objectifs poursuivis, la définition des modalités de collaboration avec les Communes ainsi que les modalités de concertation.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit notamment :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques,

l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune

- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil communautaire et des Conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du PADD qui prennent place au sein de trois axes :

Axe 1 - Créer les conditions favorables à l'attractivité de Parthenay-Gâtine

- Renforcer l'organisation multipolaire et affirmer le rôle différencié des pôles
- Pour une agglomération affirmée et des bourgs vivants
- Favoriser l'accessibilité et les mobilités sur le territoire
- Accompagner le déploiement du numérique et de ses usages

Axe 2 - Un territoire rural engagé dans les transitions

- Tenir compte des évolutions sociétales et du rôle majeur des activités agricoles pour le territoire
- Pour une transition écologie et énergétique adaptée au territoire
- Préserver les ressources et les milieux naturels, supports de la biodiversité et des activités humaines

Axe 3 - Un projet ambitieux de maintien et d'accueil de l'emploi et des habitants

- Organiser le maintien et l'accueil des activités économiques
- Vers un territoire de 39 000 habitants en 2035
- Apporter des réponses qualitatives aux besoins des ménages en matière d'habitat
- Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

Le projet de PADD est établi sur une temporalité allant de 2023 à 2035.

Il définit une armature multipolaire autour d'un pôle urbain principal (Parthenay et ses communes limitrophes), d'un pôle relai à l'ouest (Secondigny), d'un maillage de pôles de proximité (Thénezay, Vasles, Ménigoute, Saint-Aubin-le-Cloud), de mini-pôles d'équilibre et de communes dites « rurales ». Les pôles du territoire ont un rôle particulier à jouer du point de vue de l'offre en services et équipements (y compris les commerces et l'offre en mobilité), mais également en matière de diversité du parc de logements et d'optimisation du foncier, avec des niveaux de densité des constructions qui seront plus élevés dans les pôles que dans les autres communes.

Le projet de PADD fixe l'objectif de privilégier la réhabilitation du parc bâti existant et le renouvellement urbain aux opérations d'extension de l'urbanisation : il prévoit donc que, dans chaque commune, l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser (AU) soit conditionnée à

une justification de l'impossibilité de répondre aux besoins dans les zones déjà urbanisées ou artificialisées.

Le projet de PADD vise aussi notamment à :

- penser le développement du pôle urbain central à l'échelle de l'agglomération,
- préserver le caractère des villages et le cadre de vie en contraignant l'urbanisation diffuse en milieu rural.

Le projet de PADD expose par ailleurs des objectifs en matière d'accessibilité et de mobilités sur le territoire. Il affiche notamment la volonté de permettre la finalisation de l'aménagement en 2X2 voies de la RN 149, promouvoir l'usage du réseau ferré (ferro-route), dans la perspective d'une stratégie de développement économique à long terme, favoriser les mobilités alternatives à l'auto-solisme, adaptées au contexte rural du territoire.

Le projet de PADD exprime aussi un objectif de préservation de l'activité agricole, tout en favorisant son évolution vers une agriculture de plus en plus tournée vers l'agro-écologie et la relation de proximité avec les habitants du territoire. Il met également en avant un objectif de préservation des richesses écologiques du territoire et de ses ressources fondamentales pour l'avenir (notamment l'eau). Une représentation graphique des principales continuités écologiques figure dans le document.

Sur la question de la transition énergétique, le projet de PADD vise notamment à :

- Mettre en évidence l'importance d'une consommation raisonnée des énergies, toutes sources confondues, en pointant le déséquilibre production / consommation
- Optimiser l'intégration des dispositifs de production énergétique dans le paysage et l'environnement
- Privilégier le photovoltaïque sur foncier dégradé et artificialisé (toitures, parkings, friches ...) et l'encadrer sur des espaces agricoles ou agro-naturels, quelle que soit la valeur agronomique
- Permettre le développement des unités de méthanisation adaptées aux modèles agricoles du territoire et dans le respect des dispositions réglementaires.

Dans les domaines économique et commercial, le projet de PADD définit une armature en lien avec celle du SCOT. Sont distinguées :

- des zones d'activités « stratégiques », qui sont celles qui présentent les plus grandes capacités d'accueil en ZAE, et sont donc fléchées pour accueillir les projets d'envergure
- des zones d'activités « principales », qui jouent un rôle important car elles accueillent déjà des entreprises d'envergure, mais où le potentiel de développement est lié aux extensions des entreprises déjà présentes, aux réutilisations des bâtiments délaissés et à l'optimisation foncière des terrains
- des zones d'activités de proximité, qui présentent des capacités d'accueil pour des petites et moyennes entreprises, dans une logique de maillage du territoire intercommunal.

Des orientations spécifiques sont formulées en ce qui concerne les centralités commerciales. Notamment, il y est prévu, sur le pôle urbain de Parthenay, de maintenir les zones commerciales existantes sans prévoir de nouvelles extensions, et de limiter le développement de l'offre commerciale de périphérie. Sur l'ensemble du territoire, il s'agit également de favoriser les démarches de restructuration commerciale en centre-bourg et centre-ville.

Une représentation graphique des principales orientations en matière de développement économique figure dans le document.

S'agissant de l'habitat, le projet de PADD envisage 39 000 habitants en 2035, ce qui correspond à une augmentation d'environ 1450 habitants entre 2023 et 2035, soit environ 120 habitants de plus par an contre +60/an entre 1999 et 2017.

En conséquence, le PLUi mise sur un rythme de construction de logements différencié, en distinguant un palier 2023-2029 (objectif de 120 logements neufs à produire par an) et un second temps entre 2029 et 2035 (objectif de 100 logements par an).

Enfin, en ce qui concerne la consommation d'espace, le PLUi s'inscrit dans le cadre de la limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels, en prenant en compte les dispositions du SRADDET Nouvelle-Aquitaine (-50% de consommation d'espaces) et le cap donné par la Loi Climat et Résilience du 24 août 2021.

Il fixe des objectifs de densité de logements par hectare, modulés en fonction des typologies des communes.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le Conseil échange sur ces orientations et le débat porte plus particulièrement sur les points suivants :

Tendre vers une communauté de communes de 39 000 habitants est une bonne chose. L'attractivité de notre territoire constitue un enjeu primordial. Il faut donc qu'en matière d'emploi nous puissions offrir du travail aux personnes qui veulent rester ou venir sur notre territoire et notamment les jeunes. Cela passera par le développement d'espaces d'activités économiques mais également par l'amélioration de notre réseau routier et plus précisément par la finalisation de l'aménagement en 2x2 voies de la RN 149.

Le débat a également porté sur l'intérêt grandissant de nouvelles formes de mobilité mais aussi sur l'attractivité de notre territoire en termes d'offre de soins de proximité aux personnes qu'il convient de développer.

Le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération. La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage durant un mois.

DISPOSITIF ARGENT DE POCHE – Approbation d'une convention de partenariat 2022 (D26.2022)

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Commune de Viennay a décidé de soutenir à nouveau, pour l'année 2022, le dispositif « Argent de poche » en partenariat avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine.

Ce dispositif permet à des jeunes mineurs âgés de 16 à 17 ans et habitant la Commune de Viennay de travailler en demi-journée de 3 heures, dont 30 minutes de pause dans un cadre de 33 demi-journées maximum par an et par jeune, au sein des services municipaux de la Commune. Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés.

Chaque demi-journée est gratifiée de 15 euros, sans charge pour la Commune.

Les périodes d'emploi ont lieu uniquement pendant chaque période de vacances et sont déterminées précisément en fonction des possibilités d'accueil des services.

Pour 2022, le volume horaire maximum d'heures à répartir entre les jeunes volontaires sera de 50 demi-journées sur la durée de la présente convention.

Ces premières expériences professionnelles permettent aux jeunes de disposer d'argent de poche, d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, de développer la culture de la contrepartie, de favoriser une appropriation positive de l'espace public, d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective, de valoriser l'action des jeunes, de donner une image positive des institutions, d'avoir un dialogue avec les jeunes, de provoquer des rencontres avec les agents municipaux et de les sensibiliser au monde du travail.

Une charte d'engagement est signée avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

PROGRAMMATION DU CONCERT « PETIT CONCERT D'OPERA » - DEMANDE DE SUBVENTION (D27.2022)

Dans le cadre de l'accès pour tous à la culture, Monsieur le Maire propose l'organisation d'un concert intitulé « Petit Concert d'Opéra » par l'association « Le Festin d'Alexandre » qui se déroulerait le dimanche 9 octobre 2022 à 16h30 dans l'église de Viennay.

Pour qu'un maximum de personnes puisse venir à cette manifestation, le montant du prix de l'entrée n'est pas fixé, ce sera une participation libre.

Le coût du concert demandé par l'association est de 1 420 euros plus les frais de déplacement fixés à 200 euros.

Monsieur le Maire précise que cette manifestation peut être éligible, notamment, à une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif d'aide à la diffusion artistique en milieu rural.

Après délibération, les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'organiser ce concert dans les conditions mentionnées ci-dessus et autorisent Monsieur le Maire :

- à signer le contrat avec l'association « Le Festin d'Alexandre » ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier
- à solliciter toutes subventions possibles pour ce concert

FREDON DEUX-SEVRES - Adhésion 2022 (D28.2022)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la FREDON DEUX-SEVRES ainsi que les différentes prestations de lutte contre les organismes nuisibles pouvant être réalisées par celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'adhésion de la Commune de Viennay à la FREDON DEUX-SEVRES pour une cotisation annuelle 2022 fixée à 72,55 euros.

MODALITES DE PUBLICATION DES ACTES (D29.2022)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la Commune.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, à compter du 1^{er} juillet 2022 d'adopter la modalité de publicité des actes comme suit :

- Publicité des actes de la Commune par affichage sur les panneaux extérieurs.

Monsieur le Maire est chargé d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que le spectacle des Randonnées Gâtinaises aura lieu cette année à Viennay les 24 et 25 juin et les 1^{er}, 2, 3 8 et 9 juillet.

Comme lors des précédents spectacles, les bénévoles seront les bienvenus pour l'organisation des représentations (entrées, parking, buvette...). Un flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres.

Après concertation, et afin de réduire la facture énergétique, il a été décidé d'éteindre l'éclairage public, hormis les carrefours de la RD938, pendant la période estivale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Emargements des Membres du Conseil Municipal du 23 mai 2022	
M. MORIN Christophe, Maire	
M. THEBAULT Jean-Pierre, 1 ^{er} Adjoint	
Mme BONNEAU Marie-France, 2 ^{ème} Adjointe	
Mme GUIGNARD Marie-France	M. POYAUX Jean-Michel
Mme DEHAY Marylène	M. CLOCHARD Jean-Luc
M. BOURREAU Christian Absent excusé	Mme BARBIER Martine
M. LAURENTIN David	M. BONNET Hervé
Mme TISSERAND Sonia Absente excusée	M. RIVIERE Nicolas Absent excusé
Mme BONNEAU Emilie	Mme JASMIN Emmanuelle